

PRÉFECTURE DE L'ORNE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant une demande d'autorisation environnementale
d'exploiter deux poulaillers avec une capacité totale de 58000 places de volailles
au lieu-dit « le Boulay » - Eperrais à BELFORÊT-EN-PERCHE
déposée par monsieur Charles FOURMY

Par arrêté préfectoral, une enquête publique sur le projet susvisé, est prescrite du :

lundi 18 mars 2024 à 9h00 au mercredi 17 avril 2024 à 12h00

La commissaire enquêteur est monsieur François CHERIER. En cas d'empêchement, monsieur Philippe BEDEL a été nommé commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant l'étude d'impact et les différentes informations relatives à l'enquête sont consultables en mairies de :

- BELFORÊT EN PERCHE sur support papier et par voie dématérialisée dans les communes COMBLOT, MAUVES-SUR-HUISNE, PIN-LA-GARENNE, REVEILLON, APPENAI SOUS BELLEME, BELLAVILLIERS, LA CHAPELLE SOUEF, PERCHE EN NOCÉ, RÉMALARD EN PERCHE, SAINT JOUIN DE BLAVOU et SURÉ concernées par/ou le rayon d'affichage/plan d'épandage, à leurs jours et heures d'ouverture respectives.

- sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr rubrique : Actions de l'État – Environnement, transition énergétique et prévention des risques - protection de l'environnement – enquêtes publiques, participation et consultation du public – les enquêtes publiques où un lien sera déposé et orientera les usagers sur la page dédiée à ce dossier et, sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet – 61000 ALENÇON, aux jours et heures d'ouverture de la cité.

Des informations peuvent également être demandées auprès de M. Charles FOURMY, lieu-dit « le Boulay » 61130 BELFORÊT-EN-PERCHE

adresse électronique : charles.fourmydu61@gmail.com

Toute personne peut dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Orne :

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement – 39 rue Saint Blaise – 61018 ALENÇON Cedex
Le commissaire enquêteur assurera une permanence et se tiendra à la disposition du public aux jours et horaires suivants :

lundi 18 mars 2024	De 9H00 à 12H00
mardi 26 mars 2024	de 16H00 à 19H00
vendredi 5 avril 2024	de 15H00 à 18H00
jeudi 11 avril 2024	de 9H00 à 12H00
mercredi 17 avril 2024	de 9H00 à 12H00

- Le public pourra également formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête :
- soit en les adressant à la mairie de BELFORÊT EN PERCHE, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : le Gué-de-la-Chaine – Place du Gué – 61130 BELFORÊT EN PERCHE,
- soit en les consignait directement sur le registre d'enquête déposé en mairie de BELFORÊT EN PERCHE et mis à la disposition du public,
- soit en les déposant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/exploitation-fourmy>
- soit en les transmettant via l'adresse mail suivante : exploitation-fourmy@mail.registre-numerique.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/exploitation-fourmy> et donc visibles par tous.

Les observations formulées par voie postale ou par courriel sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie siège de l'enquête. Ces dernières seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet www.orne.gouv.fr ou sur support papier à la mairie de BELFORÊT EN PERCHE.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de BELFORÊT EN PERCHE ou sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante www.orne.gouv.fr pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet de l'Orne prendra un arrêté d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté de refus.